

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300, A300-600 et A310

Toboggans canots d'évacuation d'urgence BF GOODRICH

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300, A300-600 et A310 tous modèles équipés des toboggans canots BF GOODRICH référence 7A1300-001, -002, -003, -004, -005 de numéro de série R001 à R071, G072 à G211 et référence 7A1359-001, -002, -003 de numéro de série R001 à R036, G037 à G062 qui n'ont pas reçu la modification 8224.

Afin de prévenir un mauvais déploiement des toboggans canots d'évacuation d'urgence, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Avant le 30 juin 1990, modifier et réidentifier les toboggans BF GOODRICH référence 7A1300-001, -002, -003, -004, -005 de numéro de série R001 à R071, G072 à G211 et référence 7A1359-001, -002, -003 de numéro de série R001 à R036, G037 à G062, conformément aux Bulletins Service d'AIRBUS INDUSTRIE N° A300-25-429, A300-25-6023 ou A310-25-2049 et au Bulletin Service BF GOODRICH 7A1300/7A1359-25-227.

Réf. : Bulletins Service d'AIRBUS INDUSTRIE
A300-25-429, A300-25-6023, A310-25-2049
Bulletin Service BF GOODRICH 7A1300/7A1359-25-227

La présente Consigne de Navigabilité fait l'objet en RFA de la LTA N° 90-66

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 14 AVRIL 1990

e/C

Date : 04/04/90

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A300, A300-600 et A310

90-074-108(B)